

LA PASSERELLE



Dans ce numéro:

Éditorial

Page 1

Structure Salariale

Page 2

Sondage Intervention
préscolaire

Le Respect ça se mani-
feste
Page 3

Plancher de services

professionnels

Équité salariale

Page 4



Johanne Pomerleau,
Présidente FPPE(CSQ)

C'est sous le thème *le respect ça se manifeste*, que se déroule la journée internationale des droits des femmes 2019. Ce thème me parle beaucoup!

Je crois qu'il serait grandement temps pour le gouvernement de manifester son respect envers les corps d'emplois à prédominance féminine qui attendent depuis 2011 de voir reconnaître les changements dans leur emploi. En effet, alors que nous sommes le 8 mars 2019, aucune plainte déposée en avril 2011 lors du maintien de l'équité salariale n'a été réglée.

Après plusieurs années de conciliation qui se sont terminées dans un cul-de-sac, les enquêtes ont débuté et de nombreux mois et voire des années sont à prévoir avant que nous n'en voyions la conclusion. Bien entendu, dans ce contexte, les plaintes faites en 2015 sont en attente.

Le gouvernement pourrait manifester son respect en s'assoyant sérieusement avec les organisations syndicales pour poursuivre les travaux et en arriver à une entente rapidement. En effet, le 2 avril prochain, s'appliquera la nouvelle structure salariale et c'est à compter de ce moment que les range-ments déterminés en 2005 seront appliqués. Un règlement des plaintes avant cette date aurait permis, du moins pour certains corps d'emplois, l'intégration à une échelle plus représentative de leurs responsabilités. Je vous invite d'ailleurs à lire les articles concernant [l'intégration à la structure](#) et [l'équité](#) pour bien saisir les enjeux. D'ailleurs, en plus de ces articles qui tentent, en quelques mots, d'expliquer ce qui arrivera le 2 avril, une courte vidéo produite par la CSQ devrait

bientôt être disponible pour vous aider à bien saisir ce qui en est.

J'espère également que le respect se manifestera en 2019-2020 alors que nous serons en négociation pour le renouvellement de notre convention collective. On retrouve plus de 75% de femmes dans le milieu de l'éducation, toutes catégories confondues. Il serait temps que le gouvernement valorise l'ensemble de ce personnel qui porte l'école à bout de bras. D'ailleurs la consultation visant à constituer à notre cahier de demande à l'automne 2019 est présentement en cours et vous devriez avoir reçu le lien pour y répondre. Votre participation est essentielle pour que nos demandes reflètent réellement les améliorations souhaitées par nos membres. Merci d'y répondre en grand nombre!

Je vous souhaite à toutes et tous le respect que vous méritez amplement!

Bon 8 mars !

L'assurance pensée pour vous

Obtenez une soumission





NOUVELLE STRUCTURE SALARIALE

2 AVRIL 2019

Historique

La négociation intersectorielle 2015 s'est conclue avec une nouvelle structure salariale qui entrera en vigueur le 2 avril 2019. Cette structure salariale vise à corriger des incohérences de la structure actuelle, à ranger les corps d'emplois mixtes et à ramener graduellement tous les corps d'emplois au salaire qui leur a été attribué à leur rangement selon la « courbe d'équité salariale » convenue lors de l'exercice d'équité salariale en 2005. C'est ce qu'on appelle les relativités salariales.

Au cours des exercices d'équité salariale précédents, tel que le prescrit la loi, seuls les corps d'emplois à prédominance féminine dont les salaires se retrouvaient sous la courbe (moyenne des salaires des emplois masculins du même rangement) ont bénéficié d'ajustements salariaux. Les catégories à prédominance féminine ou masculine dont le salaire était supérieur aux résultats de l'évaluation des enquêtes ont conservé leur rémunération depuis.

Aussi, comme la Loi sur l'équité salariale ne visait qu'à corriger la discrimination systémique envers les emplois féminins, certaines catégories à prédominance masculine ont continué à recevoir un salaire inférieur à celui correspondant au rangement accordé à la suite de l'évaluation. Finalement, les corps d'emplois mixtes, ou sans prédominance n'avaient pas été rangés et encore moins ajustés à la courbe.

Que se passera-t-il le 2 avril 2019?

En premier lieu, il est important de rappeler qu'aucun individu ne verra son salaire diminuer au 2 avril 2019. Si vous constatez que le salaire indiqué à l'échelle du 2 avril 2019, est inférieur à votre salaire actuel, vous devez vous référer à la clause traitant de la situation des individus *hors échelle* prévue à la convention collective clause 6.2-02 de la P1. Donc, vous conserverez votre rémunération actuelle. Toutefois, lors des augmentations salariales subséquentes (à partir de 2020), vous bénéficierez de seulement 50% de l'augmentation négociée. L'autre 50% vous sera octroyé sous forme de montant forfaitaire, ceci jusqu'à ce que le salaire prévu à l'échelle de votre corps d'emplois ait rejoint le vôtre. Bien entendu, plus l'écart entre votre rémunération actuelle et celle prévue à la nouvelle échelle est important, et plus longtemps vous vous verrez appliquer cette règle du 50-50.

En suivant [ce lien](#), vous pourrez voir l'écart entre le salaire maximum actuel pour chaque corps d'emploi et celui prévu à la nouvelle structure. Si vous voyez un pourcentage positif, et que vous êtes à l'échelon 18 de votre échelle salariale actuelle, cela signifie que vous recevrez cette augmentation au 2 avril 2019. Si vous voyez un pourcentage négatif, cela signifie que le maximum salarial pour ce corps d'emplois sera moins élevé à compter du 2 avril 2019 et qu'à l'exception du forfaitaire de 292\$, vous n'aurez aucune augmentation en avril 2019. Par contre, nous le répétons, les professionnelles et professionnels dont le salaire est supérieur au maximum prévu à cette nouvelle échelle se verront appliquer la clause *hors échelle* et ne subiront aucune diminution de salaire.

Si vous n'êtes pas encore au maximum de l'échelon, vous serez intégré à la nouvelle structure, à l'échelon dont le salaire est égal ou immédiatement supérieur au salaire que vous aurez au 31 mars 2019, ceci, sans considération de l'échelon. Pour connaître votre échelon et salaire d'intégration, consulter le site (www.monsalaire.lacsq.org). Pour les nouvelles et nouveaux professionnels, cette intégration pourra amener, dans certains cas, une augmentation particulièrement intéressante, car vous constaterez que les premiers échelons de toutes les catégories seront majorés de façon importante. Il faut savoir que vous demeurerez à cet échelon seulement jusqu'à votre prochaine date prévue d'avancement (1^{er} juillet ou 1^{er} janvier).

(Suite page 3)

Structure salariale (Suite)

Il est important d'ajouter finalement que nous avons toujours des plaintes en vertu du maintien de l'équité salariale 2010 et 2015 qui ne sont pas réglées et qui pourraient amener un changement à la hausse du rangement de certaines catégories d'emplois ([celles suivies d'un * dans le tableau](#)). Également, des travaux se poursuivent pour le corps d'emplois de conseillères et conseillers pédagogiques dont le rangement n'a pas été convenu.

Espérant que ces quelques explications faciliteront votre compréhension de ce dossier complexe. N'hésitez pas à communiquer avec votre syndicat s'il vous reste des questionnements.

Johanne Pomerleau,
Présidente, FPPE(CSQ)



Sondage à l'intention des professionnelles et professionnels travaillant auprès des enfants d'âge préscolaire et leur famille

Dans un contexte où la volonté gouvernementale est d'implanter progressivement des classes de maternelle 4 ans dans tout le Québec, de favoriser le dépistage précoce par l'ajout de ressources dans le milieu de la santé et d'assurer une meilleure transition pour les enfants vers l'école, la FPPE souhaite mieux connaître la réalité et les besoins de ses membres. Votre opinion sur les meilleures stratégies à mettre en place pour favoriser cette transition scolaire nous intéresse. Nous avons donc élaboré un court sondage s'adressant aux professionnelles et professionnels travaillant auprès des enfants d'âge préscolaire et leur famille.

Le questionnaire prend une dizaine de minutes à remplir et, si ce n'est déjà pas fait, nous vous invitons à le compléter **avant le 15 mars 2019**. Ces précieuses données nous aideront à mieux vous représenter.

Voici le lien vers le sondage: <https://fr.surveymonkey.com/r/transition-scolaire>

Merci de votre collaboration

Sophie Massé,
Vice-présidente FPPE(CSQ)

Le collectif 8 mars, qui représente 700 000 femmes au Québec, se mobilise autour de ce thème pour célébrer le droit des femmes.

Unies pour exiger le respect qui, rappelons-nous, est la base de toute relation, nous réclamons toujours plus d'égalité et de justice pour les femmes parce que, encore aujourd'hui, selon la Fédération des femmes du Québec :

Nous sommes plus nombreuses à subir la violence, à vivre dans la pauvreté, à travailler au salaire minimum, à être monoparentale, à gagner un salaire moindre malgré des compétences équivalentes;

Nous sommes plus nombreuses à assumer les tâches ménagères, à prendre soin d'un enfant ou d'un parent malade;



Nous sommes moins nombreuses dans les lieux de pouvoirs, qu'ils soient politiques, économiques ou culturels, et moins nombreuses dans les livres d'histoire.

Pour toutes ces raisons et bien d'autres encore, oui le respect, ça se manifeste, mais

il faudra sans doute franchir un pas de plus, et créer Le Manifeste du respect des droits des femmes, avec des positions politiques et sociales claires pour assurer une égalité de fait dans le quotidien des femmes et surtout, atteindre le véritable respect de qui nous sommes.

Mireille Laroche,
SPP du Lac Saint-Jean, Pays-des-Bleuets et Baie-James, CCF-FPPE

Source : <http://www.ffq.qc.ca/2019/01/journee-internationale-des-femmes-2019-theme-visuel/>

Équité salariale, Maintien 2010

Dans la [Passerelle de juin 2018](#), nous vous informions que la Commission d'équité salariale avait mis fin à la conciliation avec le Conseil du Trésor et que la Commission des normes, de l'équité et de la santé et de la sécurité du travail (CNESST) était maintenant responsable de procéder aux enquêtes des plaintes en vertu du maintien de l'équité salariale 2010.

À cette époque, nous avons encore un léger espoir que les discussions se poursuivent pour une entente entre le Conseil du trésor et les organisations syndicales. Malheureusement, le changement de gouvernement a mis fin à nos espoirs et la CNESST travaille, depuis mars 2018, à l'étude des plaintes de 2010. Étant donné le nombre important de plaintes dans la phase un, laquelle concernait notamment la prédominance et la détermination des catégories, cette première étape n'est pas encore terminée. Le 11 février dernier, la CSQ et ses fédérations, incluant la FPPE, ont rencontré les enquêteurs de la CNESST et ont répondu à plusieurs questions de ceux-ci qui cherchaient à mieux comprendre les prétentions de certaines fédérations. Je vous rappelle que la FPPE a deux plaintes à cette étape: les conseillers d'orientation et les conseillers pédagogiques pour lesquels nous souhaitons voir modifier la prédominance. Lors de cette rencontre, ils nous ont informés qu'ils espéraient débiter la phase deux à l'automne prochain. Cette deuxième phase concerne les plaintes d'évaluation des emplois. C'est lors de cette phase que nous devons argumenter les changements qui sont survenus à certains emplois entre 2005 et 2010 et convaincre les enquêteurs que ces changements sont suffisamment importants pour justifier un changement de certains sous-facteurs et par conséquent du rangement.

Comme vous le constatez, ceci est excessivement long. Le seul point positif, pour les corps d'emplois à prédominance féminine : ces changements seront rétroactifs à 2010. La FPPE, avec la CSQ, travaille très fort à finaliser l'argumentaire.

Il est possible que la CNESST communique avec des professionnels à n'importe quelle phase de leurs travaux afin de valider certains points. Si jamais vous étiez sollicités, merci de communiquer avec votre syndicat, car les informations que vous fournirez seront de la plus grande importance et il est essentiel que vous y répondiez avec le plus de rigueur et de détails possible.

Soyez assurés que la FPPE ne relâche aucunement ses efforts pour que la conclusion de cette saga soit la plus favorable possible pour les membres qu'elle représente.

Johanne Pomerleau
Présidente FPPE(CSQ)

Pour un plancher de services professionnels en éducation

Alors que le gouvernement Legault prépare son premier budget, la FPPE a tenu à lui rappeler la nécessité d'investir pour un ajout massif de ressources professionnelles dans les commissions scolaires. Dans un mémoire déposé dans le cadre des consultations prébudgétaires, la FPPE émet des recommandations pour la mise en place d'un plancher de services professionnels – tel que promis pendant la campagne électorale – adapté aux diverses réalités du réseau scolaire.

Un plancher de services professionnels pour les élèves doit tenir compte des différences entre les régions et les secteurs (jeunes, FP, FGA), des facteurs de vulnérabilité (dont l'indice de milieu socioéconomique, le seuil de faible revenu et le nombre d'élèves issus de l'immigration), du nombre d'élèves HDAA ainsi que des prévalences et du développement des connaissances issues de la recherche.

La FPPE recommande au gouvernement de protéger les sommes qui seraient investies pour un plancher de services professionnels dans les allocations de base des règles budgétaires. Notre objectif est de contrer les impacts néfastes de la décentralisation des budgets vers les établissements.

Les services professionnels ne doivent plus être la marge de manœuvre budgétaire des commissions scolaires et surtout, il faut enrayer la discrimination vécue par les élèves qui n'ont pas accès aux services professionnels dont ils ont besoin et auxquels ils ont droit en vertu de la Charte et de la Loi sur l'instruction publique.

[Pour lire le mémoire de la FPPE](#)

Marie-Eve Quirion
Conseillère en Action professionnelle,
FPPE(CSQ)

AVANTAGES IRIS

IRIS VOUS OFFRE DES AVANTAGES EN SOINS VISUELS POUR VOUS ET VOTRE FAMILLE!

La FPPE est membre du Programme Avantages IRIS. Cela vous permet d'avoir accès à des avantages exclusifs qui sont combinables avec votre régime de soins médicaux. Il n'y a aucun frais pour vous. Il est facile de vous inscrire et vous bénéficierez de tous les avantages offerts par IRIS tel que la facturation directe à vos assurances, le financement sans intérêts, la garantie inconditionnelle IRIS, Air Miles et bien plus !

VOS OFFRES AVANTAGES EXCLUSIVES



LUNETTES DE PRESCRIPTION | ÉCONOMISEZ 150\$*

À l'achat de lunettes comprenant une monture et des lentilles de prescription traitées antireflet (lentilles d'une valeur de 250 \$ ou plus) ou lors de l'achat de lunettes solaires de prescription.



REMPACEMENT DES LENTILLES | ÉCONOMISEZ 50\$*

Économisez à l'achat d'une paire de lentilles de prescription à foyers progressifs lorsque vous désirez remplacer uniquement les lentilles de vos lunettes actuelles (lentilles d'une valeur de 250 \$ ou plus).



LENTILLES CORNÉENNES | ÉCONOMISEZ 50\$*

À l'achat d'un forfait annuel de lentilles cornéennes.



PROTECTION SOLAIRE | ÉCONOMISEZ 50\$*

À l'achat de lunettes solaires sans prescription de 100 \$ et plus.

* Ces offres ne peuvent être combinées à aucune autre offre IRIS, Remise Instantanée, Carte IRIS, Certificat IRIS, offre de Prime Air Miles ou toute autre offre ou promotion en boutique. Ces offres ne sont pas applicables à l'achat de lunettes de sécurité, de lunettes de sécurité pour le sport, de lunettes TruBlue, de lunettes solaires RKS pour enfants, de forfaits COOL pour enfants ou d'autres forfaits lunettes IRIS. Les offres du Programme Avantages IRIS peuvent être modifiées sans préavis. Aucune offre du Programme Avantages IRIS n'est transférable. Les certificats Avantage doivent être présentés au moment de l'achat. Limite d'un Avantage par transaction. Ces offres sont valides du 1er avril au 31 décembre 2018. Dr Daryan Angle, Optométriste.



INSCRIVEZ-VOUS EN TROIS ÉTAPES FACILES

ET COMMENCER À RECEVOIR LES OFFRES DU PROGRAMME DES AVANTAGES IRIS DÈS AUJOURD'HUI!

- 1 Allez à iris.ca/avantages
- 2 Cliquez sur **Inscrivez-vous maintenant**
- 3 Sélectionnez **Fédération des professionnelles et professionnels de l'éducation du Québec (FPPE-CSQ)** à partir du menu déroulant et remplissez l'inscription en ligne

Besoin d'aide pour l'enregistrement ou l'accès à vos avantages?

Contactez-nous à avantages@iris.ca ou 1.800.363.6378